

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

2024/089/AR/6.4

Nous, Mairie de la Ville d'Eu,

Vu,

- l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,
- l'état actuel des terrains de football du stade Henri FRANCHET et Gérard CARPENTIER consécutif aux conditions climatiques actuelles,

Considérant que dans ce cas, les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements,

ARRÊTONS

Du Vendredi 1^{er} mars 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus

- Article 1^{er}** : Aucun match est autorisé aucun des terrains de football pendant cette période.
- Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations sportives municipales.
- Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service des sports, le personnel affecté à chacune de ces installations sportives municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le premier mars deux mil vingt quatre

ad Le Maire de la Ville d'Eu
 Par délégation du Maire
 Claudine BRIFFARD
 1^{ère} Adjointe


